

**Avis modificatif concernant l'appel International à manifestation d'intérêt N° 01/cc/2018  
Pour la Gestion Déléguée du Centre de Traitement, de Valorisation et d'Enfouissement des déchets  
ménagers et assimilés de la ville de Casablanca**

Il est porté à la connaissance du grand public que des modifications ont été portées au niveau de l'appel à manifestation cité en objet.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération les modifications suivantes :

**I. Additif n° 1 :**

L'Additif N°1 à l'Appel International à manifestation d'intérêt N° 01/cc/2018, a pour objet d'introduire des modifications au niveau de :

- **L'Article 1.6 Calendrier prévisionnel du processus de sélection :**

Le calendrier est modifié comme suit :

	<b>Echéance</b>
Communication du dossier d'AMI	25/06/2018
Visite du site du projet	10/07/2018, 01/08/2018, 02/08/2018
Date limite de remise des dossiers	12/09/2018

**II. Additif n° 2 :**

L'Additif N°2 à l'Appel International à manifestation d'intérêt N° 01/cc/2018, a pour objet d'introduire des modifications au niveau de :

- **L'Article 1.5 Consistance des prestations du projet de gestion déléguée**

**Le point a « Nouveau CEV comprenant principalement », a été modifié par l'ajout d'Un centre de lavage des véhicules de collecte des déchets.**

**III. Rectificatif n° 1 :**

Le rectificatif N°2 à l'Appel International à manifestation d'intérêt N° 01/cc/2018, a pour objet d'introduire des modifications au niveau de :

- **L'Article 3.3 Critères techniques de présélection:**

Le premier paragraphe du point b « Expériences techniques » est modifié comme suit :

- Le Candidat doit disposer de deux (2) expériences d'au moins trois (3) ans d'exploitation en continu au cours des dix (10) dernières années en matière de gestion et d'exploitation des projets de complexité similaires à l'objet du présent AMI et pour des tailles minimales de **150 000 tonnes par an**.

**Dispositions générales**

- Toutes les autres clauses de l'Appel International à manifestation d'intérêt non modifiées par le présent Modificatif N°1 restent inchangées.
- Le présent Modificatif N°1 qui fait partie intégrante de l'Appel International à manifestation d'intérêt précité, doit être paraphé à toutes les pages et inclus obligatoirement dans le dossier d'offre du soumissionnaire.
- Toute soumission qui ne tient pas compte du contenu du présent Modificatif sera rejetée.